



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 16 août 2022

Bourse Talents dans la fonction publique 2022-2023 Auvergne-Rhône-Alpes : déposez vos dossiers jusqu'au 16 septembre

Créée par l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses talents, ce dispositif a remplacé celui relatif aux « allocations pour la diversité ». Il a pour but de soutenir financièrement les candidats dans la préparation de concours de la fonction publique de catégorie A ou B, ou à un emploi en qualité de magistrat en accordant, sous conditions de ressources, une aide financière allant de 2 000 € à 4 000 €.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043910051>

Les Bourses Talents recouvrent deux dispositifs parallèles et distincts.

- Les classes « Prépas Talents » destinées aux préparateurs suivant un cursus au sein de cycles de formation prénommées « prépas talents » proposés par certaines écoles de service public, en remplacement des anciennes « classes préparatoires intégrées » (CPI), et par certains établissements publics d'enseignement supérieur (Universités, IPAG, IEP, CPAG) dès lors que ces structures ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour déployer ce dispositif en leur sein.
- Les Bourses Talents hors Prépas Talents accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents après passage en commission d'attribution.

Les critères d'attribution

- Les bénéficiaires des Bourses Talents sont sélectionnés sous conditions de ressources, de mérite et de motivation.
- Le mérite est lié au parcours antérieur du candidat (résultats des études antérieures, obtention d'une mention, absence de redoublement, etc.), ainsi que sa motivation à intégrer la fonction publique.
- Une attention plus particulière est portée aux personnes étant domiciliées et/ou ayant été scolarisées en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Dossier de candidature

Aucun dossier papier ne sera accepté, il est obligatoire pour les candidats de procéder à une demande en ligne sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

- La date de clôture des demandes est fixée au vendredi 16 septembre 2022 à 23h59 (aucun dépôt de dossier possible après cette date).

Le public visé

- Le dispositif s'adresse exclusivement à celles et ceux qui sont inscrits à une préparation des concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B, ou à un emploi en qualité de magistrat, quel que soit leur statut (étudiant, demandeur d'emploi, en CDD ou CDI à temps partiel).

- Seules les préparations ou formations d'une durée maximale d'un an visant à préparer les épreuves des concours des trois versants de la fonction publique sont éligibles.

- Les candidats se préparant seuls sont éligibles à ce dispositif sous réserve d'être inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs. Ils annexeront obligatoirement à leur dossier la charte de tutorat, dûment signée par le demandeur et le tuteur, encadrant les obligations respectives de chacun.

Toutes les informations à retrouver sur : www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents

Lien vers le formulaire de candidature :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2022-2023

Date de clôture des demandes dans « démarches simplifiées » : vendredi 16 septembre 2022 à 23h59

Pour toute question complémentaire : bourses-talents@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr